

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

PREND ACTE

**OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

pouvoir à

M. L. VASTEL

Mme BULLET

pouvoir à

Mme MERCADIER

M. CHAMBON

pouvoir à

M. DELERIN

Mme RADOARISOA

pouvoir à

Mme REIGADA

Mme SAUCY

pouvoir à

Mme GAGNARD

Mme KEFIFA

pouvoir à

Mme COLLET

M. MESSIER

pouvoir à

Mme BROBECKER

Mme GOUJA

pouvoir à

Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107 qui complète notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; que ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ; et qu'il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public territorial dont la commune est membre et qu'il fait l'objet d'une publication,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025, ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

### PREND ACTE

**Article 1** : qu'un débat sur les orientations budgétaires relatif au budget primitif 2025 s'est tenu en séance le 13 février 2025 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires,

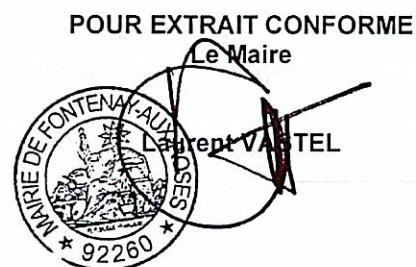
**Article 2** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 3** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

  
Le secrétaire de séance



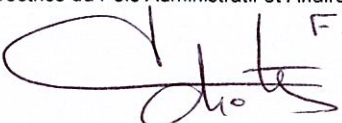
Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 06 MARS 2025

Publication/Affichage le : 07 MARS 2025

Pour le Maire par délégation

La Directrice du Pôle Administratif et Affaires Générales

  
F. CHOTTIN

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 092-219200326-20250213-DEL250213\_2-DE

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Ville de Fontenay-aux-Roses



EXERCICE 2025

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>LE CADRE NATIONAL DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025</b> .....	<b>3</b>
I.    LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES EN 2025 .....	3
A. <i>Contexte international</i> .....	3
B. <i>Contexte national</i> .....	4
II.    LOIS DE FINANCES 2025 ENTRE INCERTITUDES ET RISQUES POUR LES BUDGETS DES COLLECTIVITES .....	6
A. <i>Projet de Lois de Finances 2025 un contexte particulier et inédit</i> .....	6
B. <i>Une revalorisation des bases fiscales qui retrouve un rythme pré-crise sanitaire.</i> .....	6
C. <i>Une nouvelle répartition du FPIC pour les territoires de la MGP</i> .....	6
D. <i>Les principales dispositions en suspens pouvant affecter le budget de la Ville</i> .....	7
<i>Parmi les multiples dispositions du PLF et PLFSS en débat au moment de la rédaction de ce document et amendé puis voté en première lecture par le Sénat il est nécessaire de retenir:</i> .....	7
<b>PARTIE I : LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL LES EQUILIBRES FINANCIERS EN 2024</b> .....	<b>8</b>
I.    UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT DEGAGEANT UN AUTOFINANCEMENT SATISFAISANT AU REGARD DES RATIOS FINANCIERS	8
A. <i>Charges de fonctionnement une croissance forte largement induite par des contraintes externes</i> ....	8
B. <i>Le dynamisme des produits de fonctionnement ralenti par la perte de compensations ponctuelles versées en 2023</i> .....	13
C. <i>Des produits exceptionnels forts qui augmentent le solde d'épargne</i> .....	16
D. <i>Une annuité de dette en hausse malgré une baisse du niveau d'endettement</i> .....	16
II.    UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT EN DIMINUTION MAIS NEANMOINS SATISFAISANTE .....	17
III.    L'INVESTISSEMENT FONTENAISIEN : POURSUITE DES REHABILITATIONS ET MAINTIEN D'UN HAUT NIVEAU D'ENTRETIEN ....	18
A. <i>L'entretien du patrimoine fontenaisien maintenu comme priorité de la Municipalité</i> .....	18
B. <i>Un financement de l'investissement porté par l'excédent de fonctionnement capitalisé, les ressources propres d'investissement et l'épargne nette</i> .....	19
C. <i>Un encours de dette en diminution et une annuité maîtrisée malgré le contexte défavorable</i> .....	20
<b>PARTIE II : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025</b> .....	<b>21</b>
I.    LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	21
A. <i>Une diminution des prix de l'énergie pour la seconde année consécutive (- 0,28 M€)</i> .....	21
B. <i>Les dépenses de personnel, une croissance maîtrisée entre impacts des récents recrutements et non-reconduction de charges ponctuelles 2024 (+0,3 M€)</i> .....	21
C. <i>Une augmentation des flux financiers liés à VSGP (+0,36 M€)</i> .....	24
D. <i>Evolution des autres dépenses de fonctionnement, hors charges ponctuelles, stables</i> .....	25
II.    LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	27
A. <i>Des recettes d'exploitation en augmentation, effets conjoints d'une hausse des tarifs et d'une croissance anticipée des fréquentations (+0,14 M€)</i> .....	27
B. <i>Le retour de l'écrêtement des dotations de l'Etat et la diminution de la population réduisent les recettes de la Ville (-0,23 M€)</i> .....	27
C. <i>L'allègement fiscal consenti aux Fontenaisiens en 2025 compensé par le retour en imposition de logements longtemps exonérés</i> .....	28
D. <i>Les autres produits de fonctionnement en diminution en 2025</i> .....	30
III.    LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT .....	31
IV.    LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT .....	32
A. <i>Les dépenses d'investissement</i> .....	32
B. <i>Le financement de l'investissement</i> .....	33
<b>ANNEXE – BUDGET HALLE AUX COMESTIBLES</b> .....	<b>34</b>

*Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif (BP), le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.*

*Il présente les engagements de la Ville de manière concrète, en les inscrivant dans les contextes international et national qui les impactent. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibres en résultant.*

*L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement. Pour 2025, il est particulièrement compliqué par les conditions d'élaboration du projet de loi de finances (PLF). Le vote inédit d'une motion de censure a ainsi suspendu les débats relatifs au projet de loi de Finances qui n'ont repris qu'en janvier 2025, laissant les collectivités dans une incertitude forte au moment de la rédaction du rapport d'orientations budgétaires.*

*Compte tenu de ce contexte ce document n'intègre pas à ce stade toutes les mesures annoncées initialement par le gouvernement. Plus que jamais, l'intégralité des chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels et seront amenés à évoluer en fonction des mesures adoptées en loi de finances.*

*Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du Budget Primitif (BP) 2025 au mois de mars prochain.*

## **INTRODUCTION :**

### *Le cadre national de l'élaboration du budget 2025*

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal pour l'année à venir, il est essentiel de prendre en compte le contexte économique international et national qui influence directement notre gestion financière.

---

## **I. La trajectoire des finances publiques en 2025**

---

### **A. Contexte international**

#### **Les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran**

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024 et estimé à +1,3% en 2025, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

✓ La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 4 % à 3,25 % pour le taux de dépôt à l'été 2024 et ce mouvement s'est poursuivi avec une nouvelle baisse en décembre (3 %) et un taux terminal prévu à 2 % en juin 2025.

✓ La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en abaissant fortement son objectif de taux de 50 points de base en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.

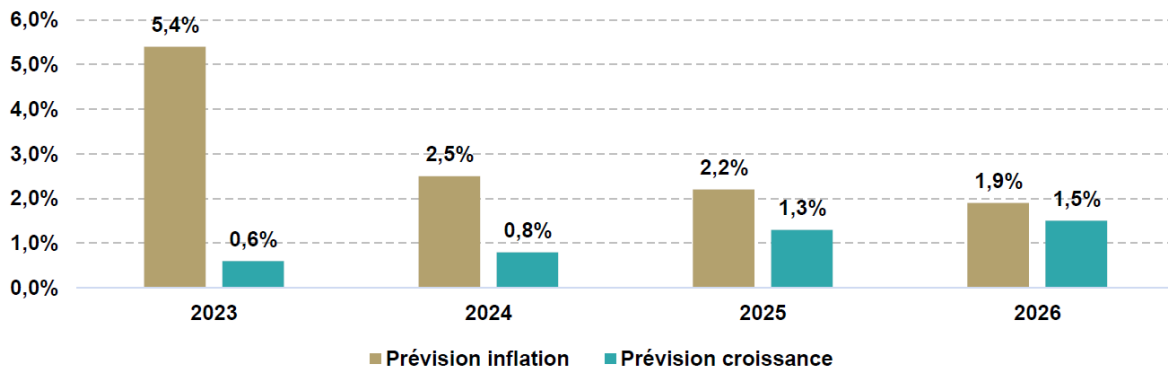
Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers. En France, la motion de censure votée par l'Assemblée nationale a confirmé la fragilité du gouvernement.

#### **En zone euro l'amélioration de l'activité fin 2024 reste fragile**

L'activité a progressé de +0,4 % sur une année glissante au 3<sup>ème</sup> trimestre en zone Euro, après +0,2 % (T2), une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au 3<sup>ème</sup> trimestre. Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, la croissance attendue du PIB s'élève à +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays. Globalement la croissance du PIB en zone euro est anticipé à +0,8 % en 2024 et +1,3% en 2025.

En matière d'inflation, l'institut de Francfort table sur un taux d'inflation de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026. L'inflation devrait continuer de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services restera lente. Par ailleurs l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

**Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro**



## B. Contexte national

### Une baisse de la croissance et de l'inflation après les J.O

L'activité a progressé de +0,4 % au 3<sup>ème</sup> trimestre sur une année glissante. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées sur cette période. L'effet JO est estimé à +0,25 point de pourcentage avec un contrecoup similaire à attendre au 4<sup>ème</sup> trimestre. La croissance du PIB est ainsi estimée à +1,1% en 2024. Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 M<sup>ard</sup>€ annoncé par l'ancien gouvernement Barnier. La réduction du déficit public sera néanmoins probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

En matière d'inflation, l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisée) française est ressortie en légère hausse en novembre, à 1,7 % en glissement annuel, après 1,5% en octobre et 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Au global, selon les dernières données de la Banque de France, en 2024 l'inflation totale devrait s'établir à, en moyenne annuelle, 2,4 %. Sur l'horizon de prévision, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 % anticipée à +1,7% en 2025.

### Un nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans l'ancien projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux

années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts, qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent au vu de la motion de censure votée par l'Assemblée nationale en décembre. La chute du gouvernement Barnier fait peser des incertitudes sur le contenu de la future loi de Finances pour les collectivités territoriales.



## **II. Lois de Finances 2025 entre incertitudes et risques pour les budgets des collectivités**

### **A. Projet de Lois de Finances 2025 un contexte particulier et inédit**

La démission du Gouvernement Barnier consécutive à l'adoption de la motion de censure par l'Assemblée nationale en décembre dernier et l'arrivée du Gouvernement Bayrou qui s'en est suivi laissent présager une loi de Finances 2025 moins défavorable pour les collectivités que ce qu'annonçait la version initiale du PLF paru en septembre 2024. Malgré des incertitudes persistantes sur le cadrage du budget, le projet de loi de Finances présenté par le nouveau gouvernement et voté en première lecture par le Sénat témoigne de l'engagement du nouvel exécutif à desserrer l'étau budgétaire sur les collectivités territoriales. Ainsi l'effort global demandé aux collectivités est réduit passant de 5M<sup>ard</sup> € dans le projet Barnier à 2,2M<sup>ard</sup> € dans le projet présenté par le Gouvernement Bayrou.

Les perspectives qui attendaient les collectivités dans le cadre d'une adoption du PLF dans sa version initiale auraient été négatives pour :

- L'économie. En effet, de tels changements auraient eu un impact sur le niveau d'investissement des collectivités et de manière concomitante sur les entreprises des secteurs très liés à la commande publique, à l'image des travaux publics, faisant craindre un effet récessif important au moment où, déjà, beaucoup d'entreprises chancellent.

- Les services publics de proximité. L'effort était tellement important qu'il aurait abouti fatalement à un affaiblissement des services publics du quotidien, essentiels pour les habitants, et donc à un accroissement des inégalités et des fractures sociales et territoriales.

Le vote historique de la motion de censure le 4 décembre a rendu ces hypothèses caduques. N'en demeure pas moins les incertitudes qui pèsent sur les finances des collectivités pour l'exercice 2025. Les débats entourant les futures lois de finances et de financement de la sécurité sociale n'ont repris qu'en janvier et ces lois pourraient n'être adoptées qu'en mars prochain.

### **B. Une revalorisation des bases fiscales qui retrouve un rythme pré-crise sanitaire.**

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par loi de finances comme auparavant, mais est déterminé par le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) de l'année qui vient de s'écouler (de novembre à novembre). Alors qu'en 2023 les collectivités ont bénéficié d'une revalorisation record de +7,1%, puis de +3,9% en 2024, les recettes fiscales en 2025 retrouveront un dynamisme similaire à celui constaté avant la crise du COVID. L'évolution forfaitaire des bases est ainsi fixée à +1,7%.

### **C. Une nouvelle répartition du FPIC pour les territoires de la MGP**

L'article 62 du PLF 2025 expose une modification du mécanisme de calcul du FPIC pour les communes membres d'un même établissement public territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris (MGP).

En effet jusqu'à présent, la répartition du prélèvement entre les communes qui sont membres d'un même EPT était figée en fonction des prélèvements que chacune avait dû verser en 2015, dernière année précédant la création de la Métropole du Grand Paris et des EPT. Considérant qu'une règle de répartition fondée sur les prélèvements des communes calculés en 2015 ne tenait pas compte de l'évolution des capacités contributives des communes et qu'il créait ainsi une différence de traitement injustifiée entre les communes membres d'un même EPT, le Conseil Constitutionnel a statué. Ainsi dans son jugement du 25 avril 2024, les Sages ont prononcé une non-conformité totale à l'égard des règles dérogatoires de contribution au FPIC pour les communes membres d'un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris.

Dans ce contexte, le PLF 2025 dans sa version initiale abroge ces dispositions et instaure qu'à partir de 2025, la répartition entre les communes d'un EPT sera effectuée selon les modalités de droit commun.

***NB :** En date du 9 août, la Préfecture des Hauts-de-Seine a transmis la simulation des impacts d'une nouvelle répartition. La Ville de Fontenay-aux-Roses subirait une hausse de sa contribution avec ce nouveau mode de répartition, à l'instar de toutes les communes issues historiquement de la CA Sud-de-Seine. Cette hausse, sur la base de la contribution 2024 est évaluée à +180 K€ pour Fontenay-aux-Roses.*

#### **D. Les principales dispositions en suspens pouvant affecter le budget de la Ville**

Parmi les multiples dispositions du PLF et PLFSS en débat au moment de la rédaction de ce document et amendé puis voté en première lecture par le Sénat il est nécessaire de retenir:

- L'abandon du fonds de réserve visant à prélever 3 M<sup>ard</sup> € sur les recettes de fonctionnement des 450 plus grandes collectivités remplacé un "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales" des collectivités les plus favorisées qui ciblerait un nombre de communes plus élevé mais pour des montants plus faibles (1 M<sup>ard</sup> €)
- La hausse du taux de CNRACL lissée sur 4 ans au lieu de 3 ans (avec une croissance de 3 points par an en lieu et place de 4)
- Le retour à l'écêtement de la dotation forfaitaire pour financer la hausse des dotations de péréquation au niveau national

## **Partie I : Le contexte financier local**

### **Les équilibres financiers en 2024**

#### **I. Une section de fonctionnement dégageant un autofinancement satisfaisant au regard des ratios financiers**

L'exercice 2024 a été marquée par une croissance des charges de personnel induite, d'une part, par la résorption nécessaire au maintien de la qualité du service public des vacances de postes et d'autre part par les récentes mesures gouvernementales. Malgré cela, la Ville réussit à dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour maintenir son désendettement et afficher des ratios de solvabilité positifs grâce notamment à une maîtrise de l'évolution des charges à caractère général.

##### **A. Charges de fonctionnement une croissance forte largement induite par des contraintes externes**

*Evolution des charges courantes de fonctionnement (en K€) (hors exceptionnelles).*

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Estimation	Evolution 2024/2023
Charges à caractère général	7 050	7 072	7 206	7 759	8 826	8 790	-0,4%
Charges de personnel	20 554	20 604	20 859	21 211	21 521	23 303	+ 8,3%
Subventions et participations (dont FPIC)	2 149	2 319	2 220	1 662	2 361	2 673	+ 13,2%
FCCT	5 845	5 783	6 117	6 503	6 873	7 284	+ 6,0%
<b>Charges de fct. courant</b>	<b>35 599</b>	<b>35 778</b>	<b>36 401</b>	<b>37 135</b>	<b>39 581</b>	<b>42 050</b>	<b>+ 6,2%</b>

**Les charges de fonctionnement courant en 2024 devraient s'élever à 42,05 M€, soit + 2,47 M€ (+6,2%) par rapport à 2023.**

##### **L'évolution des charges de personnel (+1,78 M€), résultat d'une croissance contrainte et des effets de la résorption nécessaire des vacances de postes**

Au-delà du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui génère un accroissement constant des charges de personnel, l'augmentation constatée cette année résulte essentiellement de diverses mesures imposées par l'Etat aux collectivités :

- La hausse de 1,5% du point d'indice en année pleine (contre 7 mois en 2023) (+175 K€, soit 325 K€ en année pleine) ;
- L'augmentation de 9 points d'indice sur les plus bas salaires, initiée à l'automne 2023.
- L'augmentation de 5 points d'indice applicable à tous les agents dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 a représenté une augmentation de 150 K€, soit +25€ par mois et par agent.
- La hausse du taux mobilité de l'URSSAFF du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette contribution imposée à tous les employeurs privés ou publics dans les zones où est institué le versement mobilité est passé de 2,95% à 3,20%, soit un coût pour la collectivité estimé à 90 K€.

A ces mesures se sont ajoutées les dispositions prises par la Municipalité visant à soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en période de grande inflation et à renforcer son attractivité afin d'une part de fidéliser les compétences de la collectivité et d'autre part de faciliter le recrutement sur les postes vacants :

- La refonte du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) et du système de rémunération variable (CIA). Initiée en 2023, ce projet a permis de revaloriser près de

350 agents, dont 75% d'agents de catégorie C à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023. En 2024 cette mesure a des impacts financiers du fait de l'effet année pleine de la refonte RIFSEEP et de la première année de mise en œuvre de la nouvelle grille du CIA versée chaque année en juin.

- Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette mesure, facultative dans les collectivités, versée en juin a bénéficié à 341 agents de la collectivité, pour un coût global de 280 K€.

Ces mesures, concourant à un seul et même but : garantir la qualité des services publics rendue à la population fontenaisienne. Elles ont favorisé la résorption du nombre de postes vacants qui atteignait le seuil des 22% en décembre 2023 et a été réduit à 13% en fin d'année 2024. Par ailleurs, afin de répondre à différents enjeux sur notre territoire (*Quartiers 2030*, renforcement des actions de la GUP, hausse de la fréquentation à la *Maison France Services*, etc.) la création de quatorze postes en cours d'année vient augmenter les effectifs de la collectivité et, de fait, la masse salariale.

Le nombre d'emplois en équivalent temps plein (ETP) est ainsi en augmentation pour la première fois en trois ans. Il s'élève au 31 décembre 2024 à 443,25, soit une augmentation par rapport à 2023 de 39,37 ETP (403,88 ETP).

Enfin la dissolution inattendue de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 par le chef de l'État a engendré des coûts supplémentaires, impossible à anticiper lors de la préparation budgétaire 2024, induits par l'organisation de deux tours d'élection législatives en sus des élections européennes.

Détail des dépenses de personnel 2024	Montant (K€)
Traitement	10 845
Indemnité de Résidence	323
Nouvelle Bonification Indiciaire	65
Supplément Familial de Traitement	196
Régime Indemnitare	2 076
Complément de Traitement Indiciaire	3
13ème mois	886
Complément Indemnitare Annuel	194
Prime pouvoir d'achat	110
Indemnité <i>Chaussures, Equipements, Vêtements</i>	10
Paiement des Jours C.E.T	106
Avantages	9
Heures supplémentaires	304
Astreintes	60
Participation Employeur Mutuelle et Prévoyance	59
Médecine du Travail	72
Stagiaires et Apprentis	30
Vacataires	841
Action Sociale	7
Retraite additionnelle de la FP <i>Enseignants</i>	7
Indemnité de Télétravail	11
Charges Patronales	6 032
Remboursement des frais de personnel au département <i>Crèches municipalisées</i>	334
<b>TOTAL</b>	<b>22 579</b>

Filière emploi	Nombre de poste	Equivalent Temps Plein (ETP)	Structure par filière
Technique	179	178,6	40,3%
Administrative	106	104,6	23,6%
Médico-Sociale	110	98,3	22,2%
Animation	42	41,8	9,4%
Police Municipale	9	9	2,0%
Sportive	5	5	1,1%
Emplois Fonctionnels	3	3	0,7%
Hors Filière	2	2	0,5%
Culturelle	1	1	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>457</b>	<b>443,25</b>	<b>100,0%</b>

### Evolution des différentes composantes du chapitre 012 – Charges de personnel

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Estimation	Evolution 2024/2023
Masse salariale	19 781	19 680	19 908	20 385	20 709	22 579	+ 9,0%
Assurance du personnel	596	600	604	473	454	350	-22,9%
CNAS	-	-	111	103	104	104	-0,3%
Allocation de retour à l'emploi	177	213	242	249	253	270	+ 6,6%
<b>Charges de personnel</b>	<b>20 554</b>	<b>20 493</b>	<b>20 865</b>	<b>21 211</b>	<b>21 521</b>	<b>23 303</b>	<b>+ 8,3%</b>

#### Des flux financiers vers VSGP en augmentation du fait d'un fort dynamisme fiscal et de la participation de la Ville à l'opération de réaménagement du Mail Boucicaut (+411 K€)

Le montant versé par la Ville à VSGP au titre du FCCT<sup>1</sup> a augmenté en 2024 de +411 K€ par rapport à 2023 (soit +6,0%).

Cette croissance est la conséquence à la fois du volet fiscal et du volet compétence. A partir de 2024 et jusqu'en 2027 la Ville participe via ce flux financier à la prise en charge partielle du déficit de la concession d'aménagement concernant le périmètre du mail générant ainsi une augmentation de cette dépense de 160 K€. En parallèle, et comme chaque année, le volet fiscal du FCCT évolue au rythme de la revalorisation des bases d'imposition (+3,9% en 2024) et le dynamisme local qui, depuis la réforme supprimant la taxe d'habitation, a été fixé par la commission locale des charges transférées de VSGP à +1,5% par an. Cet effet génère une croissance du fonds de 251 K€ en 2024 (contre +372 K€ en 2023).

#### L'éducation et la santé, des politiques au cœur du mandat (+215 K€)

Les moyens mis en œuvre sur ces secteurs sont en croissance depuis le début du mandat. A ce titre, l'exercice 2024 ne déroge pas à la règle et ce sont 215 K€ de budget supplémentaire, hors effet charges de personnel, qui ont été consacrés à l'éducation et la santé par rapport à 2023.

En matière d'éducation, une partie de la croissance constatée est contrainte. En effet la contribution versée à l'OGEC visant à participer au financement de l'établissement Saint-Vincent de Paul, obligatoire, a ainsi augmenté de 37,5 K€. Cette évolution témoigne des moyens financiers mis en œuvre en matière d'éducation puisque cette contribution est calculée sur la base des dépenses par élève effectuées par la commune<sup>2</sup>.

En parallèle, les frais de transport des enfants sur les temps scolaires et périscolaires ont cru, impulsées par l'augmentation des sorties proposées (rotation piscine, poney-club, sorties pédagogiques, etc.). Enfin, en 2024, la Ville a financé pour la première fois, un séjour scolaire à destination des plus-petits. Habituellement, proposés aux classes d'élémentaires, un (mini) séjour supplémentaire a été financé en 2024 par la Municipalité permettant à 32 Fontenaisiens, élèves en école maternelle, de partir durant 3 jours à la découverte de la nature dans la vallée de l'Eure.

<sup>1</sup> Fonds de Compensation des Charges Transférées : intègre un volet fiscal avec la compensation par les communes du transfert de la fiscalité intercommunale au moment de la création de la MGP et un volet compétence qui vise à neutraliser budgétairement les transferts de compétences communales vers l'EPT.

<sup>2</sup> Frais de personnel, dépenses en matière de fluides, de maintenance des équipements mais également en matière de fournitures scolaires et de dépenses pédagogiques

Au-delà de ces dépenses la Ville, en 2024, a maintenu son panier de l'élève qui permet de financer les fournitures, manuels scolaires mais également des livres de prix ou encore des jouets de Noël pour les élèves de maternels.

***NB***: *Le panier de l'élève à Fontenay-aux-Roses en matière de fournitures, manuels scolaires et jouets fait partie des plus élevés des communes limitrophes : il s'élève à 39,1 € pour les élèves de maternels contre 38,0 € à Clamart et 32,0 € à Bourg-la-Reine et 60,4 € pour les élèves d'élémentaires contre 45,0 € à Clamart, 40,0 € à Bourg-la-Reine ou encore 55,7 € à Malakoff.*

Enfin, la Ville continue son engagement dans l'accompagnement éducatif et le soutien aux équipes enseignantes en finançant les projets culturels développés sur les temps scolaires (danse, jardin à l'école, éveil aux langues, etc.), ainsi que le projet *Orchestre à l'école* qui offre aux élèves de deux classes l'opportunité d'apprendre à jouer d'un instrument aux côtés de musiciens professionnels et permet la découverte de nouveaux talents.

En matière de santé, et comme annoncé dans les orientations budgétaires 2024, le Centre Municipal de Santé *Simone Veil*, a élargie son offre de soins. Outre la pérennisation de son offre de vaccination du BCG entamée au cours de l'année 2023 et l'accélération de sa campagne de vaccination des jeunes contre les *papillomavirus*, le CMS a développé son partenariat avec le groupe hospitalier Universitaire de Paris. Ainsi la structure propose depuis le premier trimestre 2024 la téléexpertise de dermatologie et, en complément de la consultation de cardiologie, la possibilité de passer une échographie cardiaque.

### **Culture et évènementiel indispensables au maintien du lien social et au développement du dynamisme de la Ville (+114 K€)**

La Municipalité s'est attachée, cette année encore, à maintenir ses actions et manifestations si importantes pour la communauté fontenaisienne. Les évènements, tel que la *Chasse aux œufs*, les animations de Noël en centre-ville, *Noël à Scarron*, le festival *Danses et Musiques Ouvertes* ou encore la *Fête de la Ville*, ont encore une fois rencontrés un franc succès.

La richesse de l'agenda culturel et évènementiel de la Ville étant la pierre angulaire du dynamisme de la Ville et du lien social, Fontenay-aux-Roses, en sus de ces festivités aujourd'hui récurrentes, a également organisé des évènements exceptionnels cette année : les *Roses en actions* organisé sur 4 jours sur le thème des JO d'été, les inaugurations de plusieurs équipements municipaux tel que le City Park mais aussi, dans le cadre du jumelage, les 50 ans de coopération avec la Ville de Wiesloch (Allemagne) et les 10 ans avec la Ville de Zabkowice-Slaskie (Pologne). En parallèle, la Ville a, cette année, accentué son soutien au Théâtre des Sources<sup>1</sup>, lieu culturel majeur de la Ville, en développant son partenariat avec la structure.

### **La diminution significative des dépenses en matière d'énergie (-530 K€) a permis d'absorber la hausse des charges à caractère général et ce malgré l'inflation sur les autres biens et services**

Après deux années de fortes hausses des dépenses en énergie, les tarifs appliqués durant l'exercice 2024 ont affiché notamment une diminution sensible de -30% pour le gaz. Cette évolution, couplée aux réductions des consommations rendues possibles grâce aux

---

<sup>1</sup> Cet établissement public autonome est aujourd'hui rattaché à Vallée Sud Grand Paris

rénovations énergétiques de plusieurs équipements opérées par la Municipalité ces dernières années ont permis une diminution des dépenses en matière de fluides d'un peu plus de 500 K€, soit -26,8% par rapport à 2023.

***NB*** : A noter que les tarifs restent largement supérieurs à ceux appliqués jusqu'en 2022, le prix du gaz s'élevant à 138 €/MWh en 2024 contre 49 € deux ans plus tôt.

Néanmoins, sur d'autres secteurs l'inflation a continué à progresser. Ainsi, ce sont un peu plus de 130 K€ de charges supplémentaires contraintes, hors énergie, subie en 2024 sur la section de fonctionnement générées par :

- La révision des marchés en cours d'exécution : nettoyage urbain, nettoyage des locaux, marché lié à l'impression du magazine de la Ville, fourniture de papiers, etc. ;
- L'augmentation de la prise en charge des abonnements Navigo des agents remboursés depuis le 1<sup>er</sup> janvier à 75% au lieu de 50%.

**Enfin, la municipalité a fait le choix d'augmenter son soutien financier aux associations locales, au CCJL et au CCAS (+341 K€ /+241 K€ hors subventions exceptionnelles)**

Les dépenses 2024 en matière de subventions destinées à soutenir les charges de fonctionnement des associations et des deux établissements publics à caractère administratif de la Ville s'élèvent à 1 983 K€, contre 1 642 K€ en 2023.

Ainsi, une enveloppe de 665 K€<sup>1</sup>, soit +95 K€, a été octroyée par la Ville et répartie entre une quarantaine d'associations agissant sur le territoire fontenaisien et qui œuvrent dans des domaines aussi variés que l'éducation et le soutien scolaire, la culture, le sport, ou encore la solidarité.

***NB*** : En sus des subventions versées aux associations, la Ville a également maintenu cette année l'ensemble des dispositifs à destination des Fontenaisiens tel que les Chèques Sports qui ont permis cette année de financer partiellement la cotisation sportive de près de 800 enfants ou encore les Bourses initiatives finançant pour les jeunes bénéficiaires projets, permis ou diplômés du BAFA.

En parallèle, les subventions d'équilibre versées en 2024 ont permis de financer respectivement 50,00% et 69,5% des dépenses de fonctionnement du CCJL et du CCAS, le solde étant principalement couvert par les facturations de services d'aide à domicile et de portage de repas proposés par le CCAS et les cotisations versées pour les cours et stages dispensés par le CCJL. La croissance des subventions versées au CCAS (+212 K€) et au CCJL (+35 K€)<sup>2</sup> a permis, notamment, de financer :

- Pour le CCAS, la hausse des charges de personnel du CCAS liée au recrutement de deux nouveaux travailleurs sociaux et à la déprécarisation des aides à domicile ainsi que l'augmentation des aides versées avec, en 2024, la distribution de chèques-cadeaux pour les fêtes de fin d'année à près de 350 personnes

---

<sup>1</sup> Dont 55 K€ de subventions exceptionnelles versées en cours d'année

<sup>2</sup> Hors subvention exceptionnelle votée au Conseil Municipal du 26 septembre 2024, la subvention du CCJL avait légèrement diminué en 2024 par rapport à 2023 (-9 K€). Cette évolution est le résultat d'une croissance des recettes de l'EPA supérieure à celle de ses charges réduisant ainsi le déficit de l'activité de la structure et ainsi le niveau de subvention nécessaire pour équilibrer son budget.

- Pour le CCJL, la croissance des charges de personnel induite d'une part par la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter de septembre et d'autre part l'augmentation de la masse salariale avec la mutation d'agents anciennement intégrés dans les effectifs de la Ville.

## B. Le dynamisme des produits de fonctionnement ralenti par la perte de compensations ponctuelles versées en 2023

*Evolution des recettes courantes de fonctionnement (en K€) (hors recettes exceptionnelles).*

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Estimation	Evolution 2024/2023
Produits des services	3 887	3 168	3 606	3 013	3 719	3 980	+ 7,0%
Impôts et taxes*	26 398	26 398	28 362	29 074	33 400	33 971	+ 1,7%
Dotations et participations	7 042	6 886	6 599	6 613	6 903	6 746	-2,3%
Autres produits	1 049	816	931	947	969	927	-4,4%
<b>Produits de fct. courant</b>	<b>38 376</b>	<b>37 268</b>	<b>39 497</b>	<b>39 647</b>	<b>44 991</b>	<b>45 624</b>	<b>+ 1,4%</b>

\* y compris compensations des exonérations fiscales comptabilisé dans cet item afin de neutraliser les effets induits par les réformes fiscales

**Au global**, et toutes choses égales par ailleurs, **les recettes courantes de fonctionnement devraient s'élever à 45,62 M€ en 2024, soit + 0,6 M€ (+1,4%) par rapport à 2023**. Cette évolution relativement mesurée cache néanmoins de fortes variations à la hausse comme à la baisse des différentes recettes communales.

### La revalorisation forfaitaire des bases fiscales permet une augmentation des produits malgré la non-augmentation des taux de fiscalité (+ 1 M€)

L'amélioration des recettes de la Ville résulte principalement de l'effet de dynamisme des bases de la taxe sur le foncier bâti calculé à partir de *l'indice des prix à la consommation harmonisé* et appliqué à l'ensemble des bases fiscales du territoire Métropolitain. Ainsi, la progression des *contributions directes*<sup>1</sup> devrait atteindre cette année environ 1,0 M€, exclusivement imputable à l'effet revalorisation des bases fiscales qui s'établissait à +3,9% en 2024 (contre +7,1% en 2023 et +1,7% en 2025).

Globalement, les produits des impôts directs, compensations des exonérations fiscales comprises, passeraient de 27,1 M€ à 28,1 M€ entre 2023 et 2024.

**NB** : *Un quart de cette croissance est néanmoins reversée à l'EPT, Vallée Sud-Grand Paris, au titre de la composante fiscale du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT), qui augmente de 250 K€ en 2024. Par conséquent, la croissance des produits fiscaux nets du reversement à VSGP s'élève à 750 K€.*

### Des produits des services en augmentation sous l'effet conjoint d'une croissance des fréquentations et de la hausse des tarifs (+ 260 K€)

Les recettes d'exploitation, qui comprennent notamment les produits des services périscolaires (principalement liés à la cantine scolaire) et les redevances à caractère social (CMS, crèches, centre de loisirs), devraient atteindre 3,98 M€ en 2024 contre 3,72 M€ en 2023,

<sup>1</sup> Afin de neutraliser l'effet des mouvements induits par la réforme supprimant la taxe d'habitation les compensations d'exonérations fiscales sont ici prises en compte dans le calcul des contributions directes.



soit une augmentation de + 260 K€. Pour la première fois depuis la crise sanitaire les recettes des services sont supérieures, en euros courants, à celles constatées en 2019. Cette augmentation résulte principalement de deux effets conjoints :

- Les recettes du centre municipal de santé enregistrent une hausse significative, passant de 633 K€ à 728 K€. Cette évolution a été rendue possible grâce à l'élargissement de l'offre de soins, notamment en matière de téléconsultation dermatologique et de vaccination contre le BCG (+ 95 K€).

- La révision des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et fixée par délibération en date du 7 décembre 2023 permet d'anticiper une augmentation globale des redevances des services. L'augmentation des tarifs municipaux, hors tarifs réglementés, s'établit en 2024 à +4,7%.

***NB** : L'augmentation appliqué sur les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 reste inférieure à l'augmentation des prix à la consommation constatée en France en 2023.*

***NB2** : Malgré cette augmentation, les tarifs appliqués aux plus bas quotients familiaux restent les plus faibles du département.*

### **Des participations en augmentation grâce à l'augmentation des barèmes de la CAF (+ 130 K€)**

Il s'agit principalement des participations versées par l'Etat, par la caisse d'allocation familiales (CAF) ou encore par le département notamment dans le cadre du volet fonctionnement du Contrat de Développement Département Ville (CDDV).

Les participations attendues de la CAF sont en hausse grâce d'une part à la réouverture de berceaux supplémentaires rendu possible par le recrutement récent d'agents des crèches et, d'autre part, par l'augmentation significative des barèmes de la CAF appliqués aux prestations de services « Petite enfance » de +6,71%.

En parallèle, la déclaration, depuis le courant de l'année 2023, des pauses méridiennes pour les écoles maternelles ouvre des droits à la prestation de service ordinaire et aura un impact important sur les participations perçues.

### **Des aides ponctuelles perçues en 2023, non reconduites en 2024 (-410 K€ soit respectivement -266 K€ - Dotations et Participations et 144 K€ - Impôts et Taxes)**

En 2023, la Ville de Fontenay-aux-Roses a bénéficié de plusieurs recettes exceptionnelles significatives.

D'abord au titre du dispositif du « filet de sécurité » la Ville a perçu 266 K€. Instaurée dans le cadre de la loi de finances rectificative 2022, cette dotation exceptionnelle visait à soutenir les collectivités face à la hausse des coûts en compensant une partie du surcoût induit par la revalorisation du point d'indice appliquée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ainsi que par l'augmentation des prix de l'énergie. En 2024, les critères d'attribution du « filet de sécurité » ayant évolué et malgré l'impact fort des prix de l'énergie en 2023 sur le budget de la Ville, Fontenay-aux-Roses perd l'éligibilité au dispositif et ainsi constate une réduction de ces produits.

En parallèle, toujours en 2023, la Métropole du Grand Paris approuvait la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) avec comme argument la nécessité « d'apporter

*une aide significative compte-tenu des difficultés que rencontrent beaucoup de communes face au renchérissement du prix de l'énergie et à l'inflation ». Au regard des critères retenus pour la répartition de cette DSC, le montant attribué à Fontenay-aux-Roses s'élevait à 144 K€. En 2024, la MGP confrontée aux mêmes difficultés financières que les autres collectivités n'a pas reconduit cette dotation facultative.*

### **Les recettes de droits de mutation continuent de se détériorer (- 200 K€ - Impôts et taxes)**

Les droits de mutation (à titre onéreux) correspondent aux recettes que perçoivent l'Etat et les collectivités territoriales (communes et départements) lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits de mutation font partie de ce qui est communément appelé « frais de notaire ».

La dégradation des marchés immobiliers depuis 2 ans, résultat direct de la hausse des taux d'intérêt et de la difficulté croissante du recours à l'emprunt pour les particuliers, a d'ores et déjà réduit fortement cette recette en 2023 (-350 K€). Comme attendue, cette tendance s'est confirmée en 2024 avec une nouvelle baisse estimée à 200 K€ et ce malgré les signes de rebonds enregistrés dans le secteur de l'immobilier à partir du second semestre 2024. Ainsi les droits de mutation (à titre onéreux) perçus par la Ville en 2024 s'élèveraient à 650 K€ contre 850 K€ en 2023.

***NB :*** Pour rappel cette recette fiscale s'élevait en moyenne à 1,2 M€ pour la Ville entre 2017 et 2022.

La reprise du marché de l'immobilier (hausse de la valeur moyenne des biens signés, réduction des délais de ventes, baisse des taux d'intérêt, etc.) laisse néanmoins envisager une augmentation de ces recettes en 2025.

### **Une DGF et une attribution au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) en baisse pour la troisième année consécutive (-152 K€ soit respectivement -18 K€ - Dotations et Participations et -134 K€ - Impôts et Taxes)**

L'attribution à la Ville du FSRIF est passée de 923 K€ en 2023 à 789 K€, la dotation globale de fonctionnement de 3 535 K€ à 3 517 K€. Ces deux recettes sont calculées sur la base de plusieurs critères de « richesse » tel que le potentiel financier, le revenu par habitant ou encore la part des logements sociaux, et du positionnement de la Ville par rapport aux autres communes au regard de ces critères.

L'évolution de ces recettes en 2024 résulte principalement de la baisse de la population prise en compte et issue du recensement (-423 hab.). Si la population avait été stable, le FSRIF attribué à Fontenay-aux-Roses aurait été de 874 K€ et la DGF de 3 564 K€ en 2024, soit au global 4 438 K€ de ressources contre 4 458 K€ en 2023.

***NB :*** La population prise en compte pour le calcul des critères est celle issue du recensement de la population en année N-3, tandis que le revenu et le potentiel financier sont ceux de l'année N-1.

### **C. Des produits exceptionnels forts qui augmentent le solde d'épargne**

Le solde des opérations dites « exceptionnelles » apparaît largement positif en 2024 venant gonfler le niveau d'épargne de la collectivité. En effet, les charges exceptionnelles ont été particulièrement faibles cette année et les recettes exceptionnelles importantes. Ces dernières résultent principalement d'opérations de gestion ainsi que de l'application de pénalités de retard sur deux opérations de travaux : la réhabilitation du centre de loisirs Pierre Bonnard et la création de l'espace culturel Rosa Bonheur.

### **D. Une annuité de dette en hausse malgré une baisse du niveau d'endettement**

En 2024, pour la seconde année consécutive, l'encours de dette de la commune est diminution. Néanmoins, l'annuité de la dette remboursée par la Ville augmente. Ce constat est la résultante de deux effets conjoints :

- L'envolée des taux constaté à partir du second semestre 2022 qui a contraint la Ville à contracter 88,5% de ses emprunts depuis à taux variable augmentant de fait les intérêts versés.
- La diminution des durées d'emprunt qui passe d'une moyenne de 29,3 ans sur les emprunts contractés entre 2002 et 2009 et de 20,6 ans sur ceux contractés à partir de 2016<sup>1</sup> augmentant de fait le capital remboursé annuellement.

---

<sup>1</sup> Aucun emprunt n'avait été effectué entre 2010 et 2015

## II. Une capacité d'autofinancement en diminution mais néanmoins satisfaisante

Malgré une augmentation significative des charges de personnel (+8,3%), la perte de recettes ponctuelles et la poursuite de la dégradation des droits de mutation, la capacité d'autofinancement nette de la Ville s'élève à 1,24 M€. Ce solde, positif, permet à la Ville de financer une partie de ces dépenses d'investissement et, ainsi, de limiter son recours à l'emprunt.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Estimation
Produits de fct. courant	38 376	37 268	39 497	39 647	44 991	45 624
- Charges de fct. courant	35 599	35 778	36 401	37 135	39 581	42 050
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>2 777</b>	<b>1 491</b>	<b>3 096</b>	<b>2 512</b>	<b>5 409</b>	<b>3 574</b>
<b>+ Solde des opé. exceptionnelles</b>	212	194	-20	-318	86	383
= Produits exceptionnels	308	214	211	168	213	485
- Charges exceptionnelles	96	20	231	486	128	102
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>2 989</b>	<b>1 685</b>	<b>3 076</b>	<b>2 193</b>	<b>5 495</b>	<b>3 956</b>
- Intérêts	594	633	630	588	667	705
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>2 395</b>	<b>1 052</b>	<b>2 447</b>	<b>1 605</b>	<b>4 828</b>	<b>3 251</b>
- Capital	1 753	1 748	1 849	1 924	1 945	2 015
<b>= EPARGNE NETTE (EB)</b>	<b>642</b>	<b>-696</b>	<b>598</b>	<b>-319</b>	<b>2 883</b>	<b>1 236</b>

Outre le niveau d'épargne, les deux principaux ratios utilisés pour évaluer la solvabilité des communes témoignent de la santé financière de Fontenay-aux-Roses à l'issue de l'exercice 2024. Ainsi, le taux d'épargne brute, qui indique la part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrées à l'investissement ou au remboursement de la dette, s'élève à 7,05%<sup>1</sup>, soit un niveau supérieur à celui constaté en 2019 avant la succession des crises sanitaires, géopolitiques et économiques auxquelles ont été confrontés les collectivités. Enfin, le délai de désendettement de la Ville<sup>2</sup> s'élève fin 2024 à 9,1 ans. Pour rappel, il est considéré que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque ce ratio est supérieur à 12.

<sup>1</sup> Il est généralement admis qu'un ratio supérieur à 7% est satisfaisant

<sup>2</sup> Permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

### III. L'investissement Fontenaisien : poursuite des réhabilitations et maintien d'un haut niveau d'entretien

#### A. L'entretien du patrimoine fontenaisien maintenu comme priorité de la Municipalité

A fin décembre 2024, les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette atteignent 7,7 M€, auxquels s'ajoutent 1,9 M€ de restes à réaliser (RàR)<sup>1</sup> qui viendront incrémenter les dépenses d'investissement du budget 2025.

#### Des projets structurants en faveur de l'amélioration du cadre de vie

En 2024, ce sont près de 4,3 M€ (4,7 M€ avec les RàR) qui ont été investis dans des projets structurants contribuant à l'amélioration du cadre de vie fontenaisien, priorité de l'exécutif depuis son premier mandat.

En la matière, les principales dépenses de l'exercice concernent :

- Les dernières dépenses relatives à la création de l'espace culturel Rosa Bonheur inauguré au Printemps dernier (0,5 M€)
- Les travaux de réhabilitation et rénovation thermique du centre de Loisirs Pierre Bonnard ainsi que ceux relatifs aux aménagements extérieurs (1,2 M€) qui ont permis, une baisse des consommations énergétiques de près de 60%,
- Les travaux de réhabilitation du City Parc inauguré en juin 2024 (0,5 M€)
- Les études préalables aux travaux relatifs à la rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, de la Halle du Marché, à la réhabilitation du stade et du gymnase du Panorama, etc (0,5 M€)
- Le réaménagement et la végétalisation des cours d'écoles (Scarron, Bonnard), les travaux de création du Parc Scarron ainsi que les premiers travaux de réhabilitation du Parc Sainte Barbe (1,2 M€).

#### Des investissements récurrents liés à l'entretien et à l'optimisation énergétique des bâtiments municipaux, notamment des écoles

En matière de dépenses récurrentes, Fontenay-aux-Roses a investi en 2024 plus de 2,4 M€ (3,9 M€ en comptabilisant les RàR).

Comme les années passées, l'entretien du patrimoine fontenaisien et la rénovation permettant notamment des économies énergétiques représentent une part importante de ces dépenses puisque ce sont près de 1,5 M€ (1,9 M€ en comptabilisant les RàR) qui y sont consacrés en 2024, avec notamment :

- Près de 0,8 M€ de travaux dans les écoles (1,0 M€ en comptabilisant les RàR) : travaux de renforcement structurel de l'école du Parc, réfection de la toiture et ravalement de façade de l'école de la Roue, etc) ;
- Près de 0,6 M€ de travaux d'entretien dans les bâtiments publics et équipements sportifs (0,9 M€ en comptabilisant les RàR).

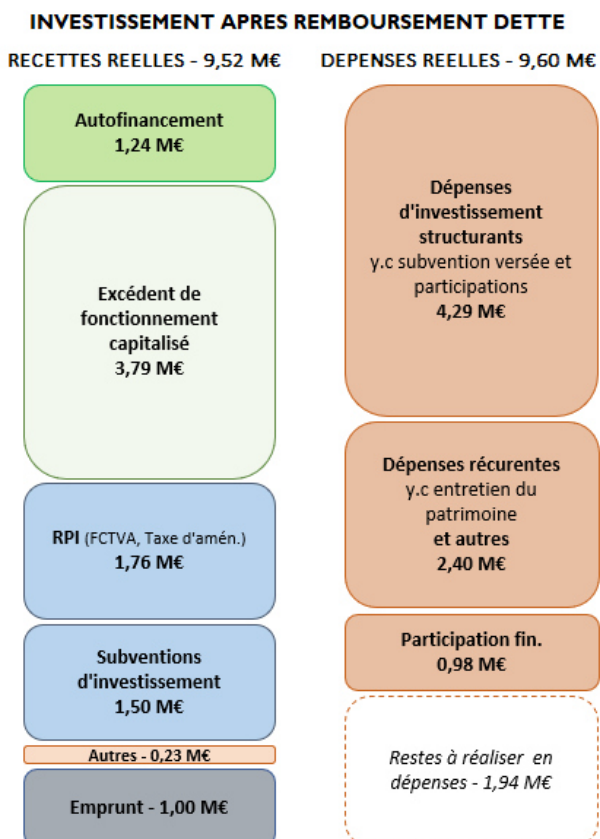
<sup>1</sup> Les restes à réaliser sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur 2023 qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur 2024.

Comme chaque année ces dépenses sont indispensables au regard de l'état général du patrimoine communal et s'inscrivent dans le cadre du rattrapage progressif d'entretien et mise en conformité opéré par la municipalité depuis son premier mandat.

Les autres dépenses récurrentes concernent l'entretien de la voirie et des espaces verts, les dépenses informatiques (licences Office, cybersécurité, numérique dans les écoles, etc.) ainsi que le mobilier et le matériel divers tels que les équipements pour la cuisine centrale, les offices et les crèches.

Enfin, 975 K€ de participations financières ont été versés par la Ville. Ainsi, ce sont 675 K€ de participation versée lors de la création de la Société Publique Locale (SPL) GéoSud 92 constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine qui a pour vocation la création d'un réseau de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire. La Ville a par ailleurs versé 300 K€ de participations à la SPL la Cuisine Près de Chez Nous mais récupérera cette somme en 2025, la SPL ayant été dissoute suite à l'abandon du projet de cuisine mutualisée.

### B. Un financement de l'investissement porté par l'excédent de fonctionnement capitalisé, les ressources propres d'investissement et l'épargne nette



En 2024, les dépenses d'investissement ont principalement été financées par l'autofinancement de la Ville dégagé au cours de l'exercice ainsi que par l'excédent de fonctionnement des années antérieures capitalisées en investissement. En parallèle les ressources propres d'investissement avec le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement qui bénéficie d'un fort regain cette année continue de financer une part significative des opérations d'équipement (22,9%). En revanche, comme anticipé en début d'année, les subventions ont été plus faibles en 2024. En effet la Ville a perçu les années antérieures la quasi-totalité des subventions du contrat de développement Département-Ville (CDDV) 2020-2022, premier financeur de la Ville, et le niveau d'avancement des projets inscrits dans le CDDV 2023-2025 n'a pas été suffisant pour bénéficier des premiers versements.

Enfin pour la seconde année consécutive, les cessions prévues cette année n'ont pu se concrétiser, la Ville a finalement eu recours à l'emprunt pour être en capacité de financer les dépenses engagées. L'emprunt ne finance en 2024 qu'une part subsidiaire des dépenses d'investissement (y.c. restes à réaliser).

### **C. Un encours de dette en diminution et une annuité maîtrisée malgré le contexte défavorable**

#### **Une dette sans risque**

Fin 2024, l'encours de la dette globale est constitué de 21 prêts, tous classifiés 1A selon la *Charte Gissler*, illustrant un profil de dette sans risque.

S'élevant à 29,5 M€ au 31 décembre, l'encours de la Ville en 2024 est en diminution : le montant des deux emprunts contractés au cours de l'année, un à taux variable et l'autre à taux fixe, s'élève à 1,00 M€, alors que dans la même période la Ville remboursait 2,00 M€ de sa dette acquise antérieurement. L'encours de dette à taux variable représente 23,0% de l'encours global au 31 décembre (les experts en dette publique recommandent une part de dette à taux variable d'environ 25%).

#### **Un encours de dette par habitant en deçà de la moyenne des communes environnantes**

L'encours de dette à fin 2024, s'élève à 1 182 €/habitant, soit un niveau d'endettement significativement plus faible que le niveau moyen des communes avoisinantes qui s'établit à 1 609 €/hab. (données 2023)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Echantillon comparatif : Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Sceaux

## **Partie II : Les orientations budgétaires pour 2025**

L'instabilité provoquée par la motion de censure et la nomination d'un nouveau Premier Ministre implique le dépôt tardif d'un projet de loi de finances et fait peser sur la préparation budgétaire de la Ville une incertitude certaine concernant l'évolution des dépenses et des recettes. La prochaine Loi de Finances 2025 pourrait amener la Ville à revoir certains équilibres en fonction des dispositions que celle-ci contiendra.

### **I. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2025 sont anticipées à environ 43,4 M€, contre 42,9 M€ de réalisés estimés en 2024 (soit +0,5 M€).

#### **A. Une diminution des prix de l'énergie pour la seconde année consécutive (- 0,28 M€)**

En 2025, après une première baisse des tarifs de l'énergie il est attendu une nouvelle diminution des prix du gaz, estimée à - 26%. En matière d'électricité également les prix de marché de gros de l'électricité commencent à fléchir. Depuis le pic atteint en 2022, une baisse des prix de l'électricité est constatée au niveau européen. Ceci est dû à une hausse de l'offre et à une baisse de la demande. Les prix de gros de l'électricité se sont en effet stabilisés à des niveaux moyens compris entre 40 et 70 €/MWh en 2024, loin des prix élevés et volatils de 2023 et surtout de 2022.

Une baisse de près de 280 K€ est attendue au global en matière de fluides en 2025 par rapport à 2024. Ainsi l'eau, l'électricité et le gaz sont estimés à 1,29 M€ en 2025 contre 1,58 M€ en 2024 et 2,12 M€ en 2023. Cette évolution tient compte également les économies réalisées grâce aux dispositions prises en matière de réhabilitation thermique de nombreux équipements de la Ville.

#### **B. Les dépenses de personnel, une croissance maîtrisée entre impacts des récents recrutements et non-reconduction de charges ponctuelles 2024 (+0,3 M€)**

En 2025, les charges de personnel sont estimées à 23,6 M€, soit une augmentation de 300 K€ (+1,3%) par rapport aux dépenses prévisionnelles 2024.

Cette croissance anticipée en 2025 résulte d'abord de la prise en compte sur une année pleine des recrutements enregistrés en 2024. Cela a été rendu possible grâce aux récentes dispositions prises par la Municipalité ayant permis d'améliorer l'attractivité de la Ville (révision du RIFSEEP, du CIA, etc.) et ainsi résorber le fort taux de vacances de postes constaté depuis la crise sanitaire de 2020.

La non-reconduction de la prime pouvoir d'achat, l'absence d'élections prévues en 2025 ainsi que la réorganisation de l'organigramme de la collectivité visant à une optimisation de l'organisation interne devraient permettre d'absorber la hausse engendrée par les effets année-pleine des recrutements 2024.



Néanmoins, l'impact du GVT (glissement vieillesse technicité), qui correspond à l'augmentation mécanique des rémunérations individuelles découlant soit d'un avancement quasi-automatique sur la grille indiciaire soit d'un changement de grade ou de corps par le biais du concours, subsiste et est estimé cette année à + 300 K€.

### **Une politique volontariste de rétention et attraction des compétences**

La refonte complète du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) opérée en 2023 de manière participative, en incluant les agents et les représentants du personnel, a abouti à une remise à plat complète de la cartographie des métiers de la commune. Ce travail a également permis d'identifier métier par métier les compétences clés nécessaires et à revaloriser de nombreux postes clés. En effet, de nombreux métiers sont apparus décotés dans la mesure où le régime indemnitaire n'avait pas été revus depuis 4 ans. Cette refonte aura également permis de relever le régime indemnitaire des agents de catégorie C occupant des métiers opérationnels à plus du double du montant de leur régime indemnitaire initial. Ces agents représentant près de 75% des agents de la ville.

Cette revalorisation a permis non seulement de fidéliser les compétences de la collectivité mais aussi en 2025, de faciliter le recrutement sur les postes vacants dans un contexte de difficulté générale d'attractivité de la fonction publique.

### **La gestion prévisionnelle des ressources humaines : accompagnement de l'allongement des carrières et formation des agents**

En 2025, comme en 2024, la Ville poursuivra sa politique d'accompagnement de la carrière des agents, en prenant en compte le report de l'âge de la retraite et la nécessité en découlant d'accentuer l'axe formation et celui de la prévention. L'objectif est de prévenir l'usure professionnelle en améliorant les conditions de travail et en facilitant la mobilité interne, le maintien et le retour à l'emploi.

L'arrivée fin 2023 d'un « responsable formation recrutement mobilité reclassement » a permis de développer l'axe formation, notamment sous l'angle de l'anticipation des reclassements en cours ou fin de carrière des agents des filières techniques, souffrant de pathologies ne leur permettant plus d'exercer leurs missions. Ces agents sont redirigés vers des fonctions administratives pour lesquelles les besoins de mise à niveau des compétences bureautiques en particulier sont fréquents. Les reclassements s'effectuent ensuite dans le cadre de « conventions tremplins » qui ont été mises en place en 2023 avec en parallèle le lancement de la PPR (Période Préparatoire au Reclassement) avec l'appui du CIG. A termes, la PPR devra définitivement se substituer aux conventions tremplins. En 2024, la formation liée à la prévention, à l'hygiène et à la sécurité a particulièrement été développée et renforcée. Notamment grâce à l'arrivée de deux responsables. Leurs actions ont permis la mise en place de formations et un renforcement significatif de la QVT, de la sécurité et de la prévention.

Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail a été présenté en F3SCT fin 2024 pour l'ensemble de l'année 2025, avec certaines actions à réaliser dès l'année 2025 et d'autres sur une temporalité plus longue, en collaboration avec le CIG.

Parallèlement, la collectivité a engagé en 2024 et poursuivra en 2025 des actions ciblées en matière de qualité de vie au travail avec les interventions d'une sophrologue (sessions de groupe et individuelles) et d'une psychologue du travail.

Plus généralement, la collectivité a lancé début 2024 les négociations avec les représentants du personnel pour élaborer ses nouvelles Lignes Directrices de Gestion pour une durée de 4 ans. Celles-ci jouent un rôle essentiel dans la gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

### **Le temps de travail dans la collectivité : continuité globale et adaptation du télétravail**

La collectivité s'est conformée aux 1607 heures depuis le 1er janvier 2022. Les agents travaillent sur une base de 38h par semaine pour un temps complet et bénéficient en contrepartie de 18 jours de récupération de temps de travail, en plus des congés annuels légaux (25 jours et 2 jours maximum pour fractionnement). Les agents bénéficient depuis 2010 de comptes épargne temps leur permettant de gérer leurs jours de congés et récupération de temps de travail en fonction de leurs besoins.

397 agents de la collectivité travaillent à temps complet, 12 à temps partiels et 15 à temps non complet. La majorité des agents effectue leur temps de travail sur la base d'horaires fixes, notamment ceux exerçant des missions en contact avec le public. Les horaires d'ouverture au public des services sont définis dans le règlement intérieur de la Ville, dont la dernière version a été approuvée lors du Comité Technique du 22 septembre 2022.

La collectivité a mis en place le télétravail en septembre 2021 au moyen d'une charte validée en Comité Social Territorial. Un bilan de la mise en œuvre du télétravail a été effectué début 2023, montrant une satisfaction globale des agents concernés et de leur hiérarchie. Concernant les encadrants qui bénéficiaient d'un jour fixe de télétravail, il est apparu plus adapté que ce jour devienne flottant de manière à permettre une certaine souplesse d'organisation au regard des contraintes de réunions en présentiel. Ce changement a été entériné dans la charte modifiée en juin 2023. Néanmoins un nouveau bilan sera réalisé dans le courant de l'année 2025 avec les partenaires sociaux afin de questionner de nouveau sa mise en place et la pérennité de son organisation actuelle ou si certains aspects devront être revus, comme sa flexibilité.

Il n'est pas prévu en 2025 de changement en termes de temps de travail.

### **Les avantages en nature et les prestations sociales**

La collectivité propose cette année encore à ses agents de bénéficier de l'accès au restaurant de la résidence universitaire Lantéri pour se restaurer le midi. Le coût du repas pour la collectivité est de 9 €. La contribution des agents est comprise entre 3,43 € pour les agents de catégorie C et 3,95 € pour les agents de catégorie A, le solde restant à la charge de la collectivité. Il est précisé que lorsque les agents suivent une formation sur Fontenay-aux-Roses ou en dehors, le coût des repas est pris en charge en totalité par la collectivité.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique sociale en tant qu'employeur, la commune participe depuis 2014 au financement des cotisations des agents pour les risques santé et prévoyance, avec une participation dégressive selon la catégorie de l'agent pour la partie prévoyance.

La Ville cotise également depuis 2020 au CNAS (Comité National d'Action Sociale), permettant ainsi aux agents de bénéficier, sans participation financière de leur part, de prestations sociales telles que des aides au départ en vacances, chèques de rentrée scolaire, billetterie loisirs ... La Ville contribue ainsi à hauteur de 212 € par agent et par an pour leur donner accès à ces prestations.

Enfin, la collectivité attribue des logements de fonction sur certains emplois. Ainsi, 9 emplois (principalement de gardiennage) donnent lieu à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service et 5 dans le cadre d'une convention d'occupation avec astreinte. Un véhicule de fonction est également attribué sur l'emploi de Directeur Général des Services. Certains postes ouvrent également droit à un remisage à domicile encadré par arrêté.

### **C. Une augmentation des flux financiers liés à VSGP (+0,36 M€)**

#### **Une modification du mode de calcul du FSRIF pour les communes Métropolitaine défavorable pour Fontenay-aux-Roses (+200 K€)**

Suite à la saisine du Conseil Constitutionnel par la Ville de Saint-Cloud le mode de répartition entre les communes d'un même EPT du FPIC, jusque-là, « fonction des prélèvements de chaque commune calculés en 2015 » a été déclaré inconstitutionnel. La décision du Conseil des Sages précise que l'abrogation de ces dispositions est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La contribution au FPIC versée par la Ville à l'établissement public territorial oscillait entre 350 K€ et 400 K€ depuis 2015 représentant environ 2,7% de la contribution globale du territoire. Cette part, selon les simulations réalisées par la DGCL pourrait atteindre 4,0% en 2025. Ainsi à partir des données 2024, la DGCL estime la contribution revenant à Fontenay-aux-Roses à 560 K€ selon le nouveau mode de répartition en vigueur à partir de 2025, contre 376 K€ de contribution effective en 2024.

#### **Une augmentation mécanique du FCCT liée à la revalorisation des bases fiscales (+156 K€)**

Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) reversé par la ville à Vallée Sud-Grand Paris intègre un volet compétence, qui vise à neutraliser budgétairement les transferts de compétences communales, et un volet fiscal dédié à la compensation pour VSGP du transfert de la fiscalité intercommunale aux communes consécutivement à la création de la Métropole du Grand Paris. En l'absence de nouveau transfert en 2025, le montant du premier volet reste figé. Concernant le volet fiscal, il est actualisé chaque année en prenant en compte :

- La revalorisation des bases d'imposition impulsée au niveau national sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui s'établit en 2025 à un niveau de +1,7%.
- Le dynamisme local des bases d'imposition qui, depuis la réforme supprimant la taxe d'habitation, a été fixé par la commission locale des charges transférées de VSGP à +1,5% par an.

Ainsi le FCCT est estimé pour 2025 à 7,44 M€, soit une charge supplémentaire pour la Ville de +156 K€ (+2,1%) par rapport à 2024 du fait du seul effet volet fiscal.

#### D. Evolution des autres dépenses de fonctionnement, hors charges ponctuelles, stables

En 2025 des coûts ponctuels viendront peser sur les dépenses de fonctionnement de la Ville avec notamment :

- Les coûts induits par l'expérimentation, en cours d'année, du stationnement payant dans le centre-Ville. Cette démarche a pour objectifs de lutter contre le stationnement abusif sur l'espace public et ainsi favoriser le stationnement en centre-ville des usagers et de faciliter le stationnement des résidents ainsi que des professionnels.
- Le recours à une assistance de maîtrise d'ouvrage par la collectivité pour la bascule 100% fibre. En effet le propriétaire du réseau télécom historique, Orange, a annoncé la fermeture progressive du réseau « cuivre » sur tout le territoire d'ici 2030. Le réseau en fibre optique se substituera ainsi au réseau cuivre vieillissant. Cette anticipation est non seulement indispensable pour éviter toute coupure de service à l'horizon 2027<sup>1</sup> mais également une opportunité pour la collectivité de rationaliser les équipements réseaux de la Ville et réduire ainsi les coûts en la matière.

Ces dépenses exceptionnelles mises à part, et hors effet diminution des fluides, les charges à caractère général sont estimées stables en valeur par rapport à 2024 alors même qu'une inflation à +2,0% a été anticipée. En effet compte-tenu des contraintes de plus en plus fortes que l'Etat fait peser sur les collectivités, sans aucune compensation, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste, cette année encore, l'objectif de la collectivité afin de contrebalancer les fluctuations contraintes et subies (hausse du FCCT, baisse de la DGF, etc.). Ainsi, comme chaque année depuis le début du mandat, le travail de rationalisation des dépenses publiques a été renforcé permettant ainsi de neutraliser l'effet inflation inévitable sur les principaux marchés publics de la Ville : restauration scolaire, nettoyage urbain, etc. Pour autant la Municipalité maintient et continue de développer ses actions sur les grandes politiques prioritaires.

Ainsi en matière de solidarité, Fontenay-aux-Roses reconduit son partenariat avec l'ADIL pour assurer un accompagnement dans le domaine de l'accès au logement.

En matière de santé, le CMS maintient son partenariat avec le groupe hospitalier Universitaire de Paris qui offre aux Fontenaisiens un accès à des spécialités médicales difficilement accessibles tel qu'un cardiologue, une téléexpertise dermatologique, l'accès à la vaccination au BCG, etc.

Dans le secteur de la Petite Enfance, le programme « *Promenons-nous dans les histoires* » lancé en 2023 dans les crèches municipales sera déployé auprès des assistantes maternelles fréquentant le relais Parents Enfants.

En ce qui concerne les actions à destination des enfants, les séjours organisés par les services scolaires (2 séjours pour les élèves d'élémentaires et 2 mini-séjours pour les maternelles) et périscolaire (4 séjours organisés durant les vacances estivales) sont reconduits. La Municipalité préserve par ailleurs le montant du panier de l'élève destiné à l'achat de livres et de fournitures scolaires pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles ainsi que le financement des actions culturelles ou encore le programme *Orchestre à l'école*.

---

<sup>1</sup> La bascule se fait au niveau national de manière progressive, Orange a néanmoins d'ores-et-déjà annoncé la fermeture de son offre commerciale au 31 janvier 2026.

Enfin en matière de culture et d'évènementiel, l'année 2025 ne dérogera pas à la règle et les diverses manifestations récurrentes, véritables moments de partage favorisant à la création de liens entre les fontenaisiens, subsisteront.

Enfin, la Municipalité en 2025 souhaite sanctuariser la hausse des aides que la Ville a consenti en 2024. Ainsi les dépenses, estimées à près de 1,6 M€, en matière de subventions versées aux associations<sup>1</sup> ainsi qu'au CCAS devraient globalement être stables en 2025 par rapport à 2024.

Concernant le CCJL, la subvention d'équilibre est ajustée, afin de tenir compte des très bons résultats issus de l'exercice 2024<sup>2</sup> (et reportés sur le budget 2025). Cet ajustement n'a pour autant pas de conséquence sur le budget global de la structure qui présente une augmentation par rapport au budget 2024.

---

<sup>1</sup> Hors subventions exceptionnelles votées en cours d'année

<sup>2</sup> Les recettes du CCJL enregistrent une hausse de +6,8% en 2024 par rapport à 2023

## II. Les recettes de fonctionnement

Compte-tenu de la baisse des prix de l'énergie, la Municipalité envisage, comme elle s'y était engagée, de restituer aux Fontenaisiens cette moindre dépense en réduisant le taux communal de fiscalité. Cette décision aura pour conséquence d'amoinrir les recettes de 2025. Cet effet sera néanmoins compensé par un retour en imposition d'importantes bases fiscales exonérées depuis 15 ans. Ainsi, les recettes totales de fonctionnement du budget 2025 sont anticipées à environ 46,3 M€, soit une augmentation de 0,2 M€ par rapport aux recettes estimées en 2024. Si les taux étaient maintenus à leur niveau 2024, les produits 2025 seraient plus élevés de 0,8 M€ et atteindraient une croissance annuelle en valeur plus élevée que les charges de fonctionnement (soit 47,1 M€).

### A. Des recettes d'exploitation en augmentation, effets conjoints d'une hausse des tarifs et d'une croissance anticipée des fréquentations (+0,14 M€)

La hausse anticipée des recettes d'exploitation concerne principalement l'augmentation des redevances des services à caractère social et notamment les participations des familles dans les crèches. Pour la troisième année consécutive, la Municipalité prévoit la réouverture de berceaux en crèches. En effet depuis la crise du COVID, le secteur de la Petite Enfance, à Fontenay-aux-Roses comme au niveau national, présentait des difficultés dans le recrutement de professionnels. Après un gel de nombreux berceaux en 2022 rendu nécessaire compte-tenu de cette difficulté, la Ville réussit à rouvrir progressivement depuis 2023 les sections qui avaient dû fermer dans les différentes structures. La Ville devrait ainsi, en 2025, revenir à une capacité d'accueil équivalente à celle existante avant la crise sanitaire. En parallèle les horaires d'ouverture s'allongent jusque 18h30 le soir (contre 18h en 2024) dans plusieurs structures.

A cet effet de base vient s'ajouter l'effet taux puisque, comme chaque année, les tarifs municipaux ont été revalorisés (hors tarifs réglementés) de +2,0% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de répercuter sur les usagers une partie de la hausse des prix supportée par la Ville.

***NB :** Cette revalorisation, ne permet toujours pas de compenser les hausses des dépenses subies par la Ville entre 2022 et 2023 suite aux révisions successives des tarifs appliqués dans le cadre du marché de restauration. Pour rappel entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'augmentation supportée par la Ville s'élève à +22,1 % (la révision du marché interviendra par ailleurs en cours d'année).*

### B. Le retour de l'écrêtement des dotations de l'Etat et la diminution de la population réduisent les recettes de la Ville (-0,23 M€)

En 2025, la population de Fontenay-aux-Roses issue du recensement INSEE est en diminution. Ainsi, selon les derniers chiffres publiés au 1<sup>er</sup> janvier la Ville enregistrerait une baisse de 200 habitants pris en compte en 2025 par rapport à 2024.

Cette évolution a un impact direct sur l'ensemble des dotations indexées sur la population (la dotation globale de fonctionnement<sup>1</sup> (DGF), l'attribution FSRIF perçue par la Ville, etc.). Cela représente près de 120 K€ de diminution de ces recettes anticipée du seul fait de l'évolution démographique fontenaisienne sur ces dotations.

En parallèle le projet de Loi de finances, dans sa version initiale, annonce un retour du gel de la DGF globale et en conséquence du mécanisme d'écêtement suspendu en 2023 et 2024. En effet l'enveloppe nationale de la DGF étant stable en 2025 par rapport à 2024, l'accroissement mécanique des dotations forfaitaires de la DGF du fait de l'augmentation de la population au niveau national et l'accroissement des dotations de péréquation (320 M€ en 2025) sont ainsi financées par des mécanismes d'écêtement. Appliqués d'une part sur la dotation forfaitaire et d'autre part sur le fonds de départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), les écêtements pesant sur les dotations de la Ville sont estimés à 140 K€ en 2025.

L'éligibilité de la Ville à la dotation de solidarité urbaine (DSU), fonds de péréquation bénéficiant d'un abondement de +140 M€ en 2025 (+150 M€ en 2024) est la seule source d'évolution positive de la DGF estimée néanmoins à 30 K€.

Au global les recettes issues de la DGF (dotation forfaitaire et DSU cumulés), du FDPTP et de l'attribution FRSIF sont estimées à 4,14 M€ en 2025 contre 4,37 M€ en 2024.

***NB :** En 2020 la Ville avait perçu 4 588 K€ au titre de ces recettes, soit une diminution de 450 K€ en 5 ans.*

### **C. L'allègement fiscal consenti aux Fontenaisiens en 2025 compensé par le retour en imposition de logements longtemps exonérés**

#### **Une baisse des taux d'imposition compte-tenu de l'évolution des dépenses énergétiques**

Pour faire face à la hausse considérable des tarifs du gaz, de l'électricité, des combustibles et aux dépenses supplémentaires des charges de personnel décidées par l'Etat, une augmentation des ressources de la commune s'est avérée indispensable en 2023. C'est ainsi que, comme 12 des 29 communes comparables à Fontenay-aux-Roses<sup>2</sup>, la municipalité a fait le choix nécessaire d'augmenter le taux de taxe foncière en 2023 lors du vote du budget primitif.

Les tarifs énergétiques aujourd'hui diminuent et les charges induites par les fluides sont estimées pour 2025 en recul de 830 K€ par rapport au réalisé 2023. Conformément à l'engagement pris lors du vote des taux de fiscalité en 2023 de revoir la fiscalité locale en fonction de l'évolution des dépenses énergétiques, une baisse du taux des impôts locaux est

---

<sup>1</sup> Censé notamment compenser les transferts de compétences, effectués dans les années 80, de l'Etat aux collectivités

<sup>2</sup> Communes comparables au sens de la Chambre Régionale des Comptes: Arcueil, Bois-Colombes, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Chaville, Clichy /s Bois, Fontenay, Fresnes, Garenne-Colombes, Le Kremlin-Bicêtre, Le Plessis-Robinson, Les Lilas, Limeil-Brévannes, Malakoff, Neuilly-Plaisance, Orly, Pavillons /s Bois, Pierrefitte s/Seine, Plessis-Tréville, Romainville, Saint-Mandé, Sceaux, Sèvres, Sucy-en-Brie, Thiais, Vanves, Villemomble, Villeneuve-la-G., Villeneuve-le-Roi, Villiers s/Marne

proposée à 5,0%. Cette évolution correspond à la baisse anticipée des dépenses en matière de fluides par rapport à 2023.

Cette diminution n'empêche pas une capacité d'autofinancement de la Ville convenable ainsi que des ratios de solvabilité acceptables.

### Une fin d'exonération pour de nombreuses bases fiscales compense l'effet diminution des taux

L'année 2025 marque la fin de l'exonération de taxe foncière d'une première tranche des logements cédés par la société ICADE et bénéficiant d'une exonération longue de 15 ans. Ainsi durant les quatre prochaines années ce sont environ 4 M€ de bases fiscales jusque-là exonérées qui deviendraient imposables. Pour 2025, la Ville prévoit une hausse de ses bases fiscales de près de 1,1 M€ (soit un produit supplémentaire de 355 K€ de taxe foncière) au titre de sortie d'exonérations de logements ICADE auxquels s'ajoutent 107 K€ (34 K€ de produit fiscal) liés aux récentes constructions et un produit de coefficient correcteur<sup>1</sup> supplémentaire estimé à 287 K€.

A cet effet dynamisme local s'accompagne l'effet revalorisation des bases. Comme évoqué en introduction, depuis 2018 le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives qui s'applique à tous les contributeurs ne relève plus d'une fixation par loi de finance mais est déterminé par le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) de l'année qui vient de s'écouler (de novembre à novembre). Après trois années de revalorisations fortes induites par la crise inflationniste débutée au sortir du COVID, respectivement +3,4 %, +7,1% et +3,9% en 2022, 2023 et 2024, le niveau de revalorisation des bases en 2025 sera significativement plus faible, l'évolution forfaitaire des bases étant fixée à +1,7%, générant néanmoins une croissance du produit fiscal de 0,45 M€.

Ainsi, en partant de ces hypothèses, et hors effet-taux, un produit supplémentaire anticipé de

<b>Produit fiscal 2024</b>	<b>27 833,7</b>
+ Effet diminution des taux	-827,7
+ Effet revalorisation des bases	454,9
+ Effet logement ICADE	355,6
+ Effet nouveaux logement	34,3
+ Effet coefficient correcteur	287
<b>Produit fiscal attendu 2025</b>	<b>28 137,8</b>

1,1 M€ devrait être généré en 2025 du fait de l'effet-base. Ce produit, partiellement reversé à Vallée Sud Grand Paris (VSGP) via le volet fiscal du fonds de compensation des charges transférées (+0,15 M€), compense les effets d'une baisse du taux de foncier bâti et permet une croissance des contributions directes de fiscalité de +0,3 M€.

### Un rebond des droits de mutation attendu en 2025

La taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) correspond aux recettes issues des ventes immobilière. Ces droits de mutation font partie de ce qui est communément appelé « frais de notaire ». Pour rappel, les produits issues des DMTO s'établissaient à une moyenne de 1,2 M€ annuel entre 2017 et 2022, après une première chute constatée en 2023 (0,86 M€) la baisse s'est accélérée en 2024 (0,65 M€ de recettes estimées). Après deux années consécutives de baisse, la reprise des marchés immobiliers, résultat direct de la baisse des taux d'intérêt, confirmée par l'augmentation de la surface moyenne des biens vendus au cours

<sup>1</sup> Pour rappel le coefficient correcteur est un produit fiscal venant compenser pour les collectivité la perte de la taxe d'habitation. Il est calculé à partir de l'évolution des bases fiscales de taxe foncière.



des derniers mois, laisse présager une amélioration de cette recette en 2025. Les DMTO sont ainsi estimés à 900 K€ en 2025 (soit +250 K€ par rapport à 2024), un produit qui reste néanmoins éloigné des recettes habituelles pré-crise inflationniste.

#### **Les autres recettes de fiscalité indirecte stables**

Les autres recettes de fiscalité indirecte représentaient 4,3 M€ pour la Ville en 2024. Elles étaient principalement issues de l'attribution de compensation (3,99 M€) et de la taxe locale sur l'électricité (0,34 M€).

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à Fontenay-aux-Roses est estimée à un niveau inchangé, aucun transfert de compétences n'étant pour le moment formalisé entre la Ville et la Métropole.

***NB :** Pour rappel, les transferts de compétences se veulent financièrement neutres grâce à l'évolution de l'AC (et/ou du FCCT) qui compense, à la hausse ou à la baisse, les charges transférées.*

#### **D. Les autres produits de fonctionnement en diminution en 2025**

En 2024, la Ville a enregistré des produits exceptionnels significativement plus importants que d'habitude. Issu principalement de produits de gestion comptables et de pénalités de retard sur deux grandes opérations d'investissement terminées, ce niveau de recettes ne devrait pas être renouvelé en 2025. Les produits exceptionnels sont, par prudence, estimés pour 2025 à un niveau moyen constaté entre 2017 et 2023, soit 200 K€ contre 485 K€ en 2024.

---

### III. La capacité d'autofinancement

---

*Sous réserve de l'évolution des débats qui définiront la loi de Finances de l'année en cours*

Fin 2025, la croissance des charges de fonctionnement plus rapide que celle des produits conduirait à une diminution du niveau d'épargne nette (EN) qui resterait néanmoins positive. Le niveau anticipé d'EN (après remboursement du capital de la dette estimé à 2,18 M€) s'élèverait ainsi à environ 0,8 M€ soit un taux d'épargne brute de 6,3%.

***NB :** Ce niveau pour être analysé, nécessite d'être retraité de la partie fiscale du FCCT qui pèse à la fois en charges et en produits de fonctionnement et reste propre aux communes de la MGP. Une fois retraité du FCCT le taux d'épargne brute de la Ville estimé pour 2025 s'élève à 7,5%.<sup>1</sup>*

Par ailleurs, l'existence en 2025 de charges ponctuelles non reconduites en 2026 et le retour en imposition, pour la seconde année consécutive, de nombreuses bases exonérées depuis 2011 (environ 1,0 M€ de bases fiscales chaque année jusqu'en 2028) laissent présager d'une amélioration des niveaux d'épargne et de la capacité d'autofinancement de Fontenay-aux-Roses dès 2026.

---

<sup>1</sup> Il est généralement admis qu'un ratio supérieur à 7% est satisfaisant.

## IV. Le programme d'investissement

### A. Les dépenses d'investissement

En K€	2025	2026	2027	Coût total de l'opération	Subv. accordées
<b>Grandes opérations arbitrées</b>	<b>6 704</b>	<b>6 358</b>	<b>1 810</b>	<b>15 916</b>	<b>8 109</b>
<i>Réhabilitation du Parc Sainte Barbe</i>	2 000	417		2 775	1 854
<i>Rénovation de la Halle aux Comestibles</i>	2 658	1 665		4 525	2 963
<i>Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul</i>	422	1 114	310	1 884	775
<i>Gymnase des Pervenches</i>	738	671		1 411	578
<i>Parking Marché et Cavée</i>	586			655	
<i>Groupe scolaire des Ormeaux</i>	300	2 491	1 500	4 665	1 939

Le tableau ci-dessus présente les programmes d'investissement structurants de la Ville, en cours ou projetés, et leurs coûts associés. Ils sont présentés bruts, en l'état des connaissances actuelles de coût des projets et les subventions ne comprennent que celles d'ores-et-déjà accordées et ne tiennent pas compte des demandes en cours d'instruction. Il faut souligner que si certains programmes sont déjà dans un état de réalisation avancé et assortis de budgets précis, d'autres ne figurent qu'au stade prévisionnel et sont donc assortis d'enveloppes financières prévisionnelles et conservatrices.

*Projet d'aménagement paysager du Parc Sainte-Barbe*



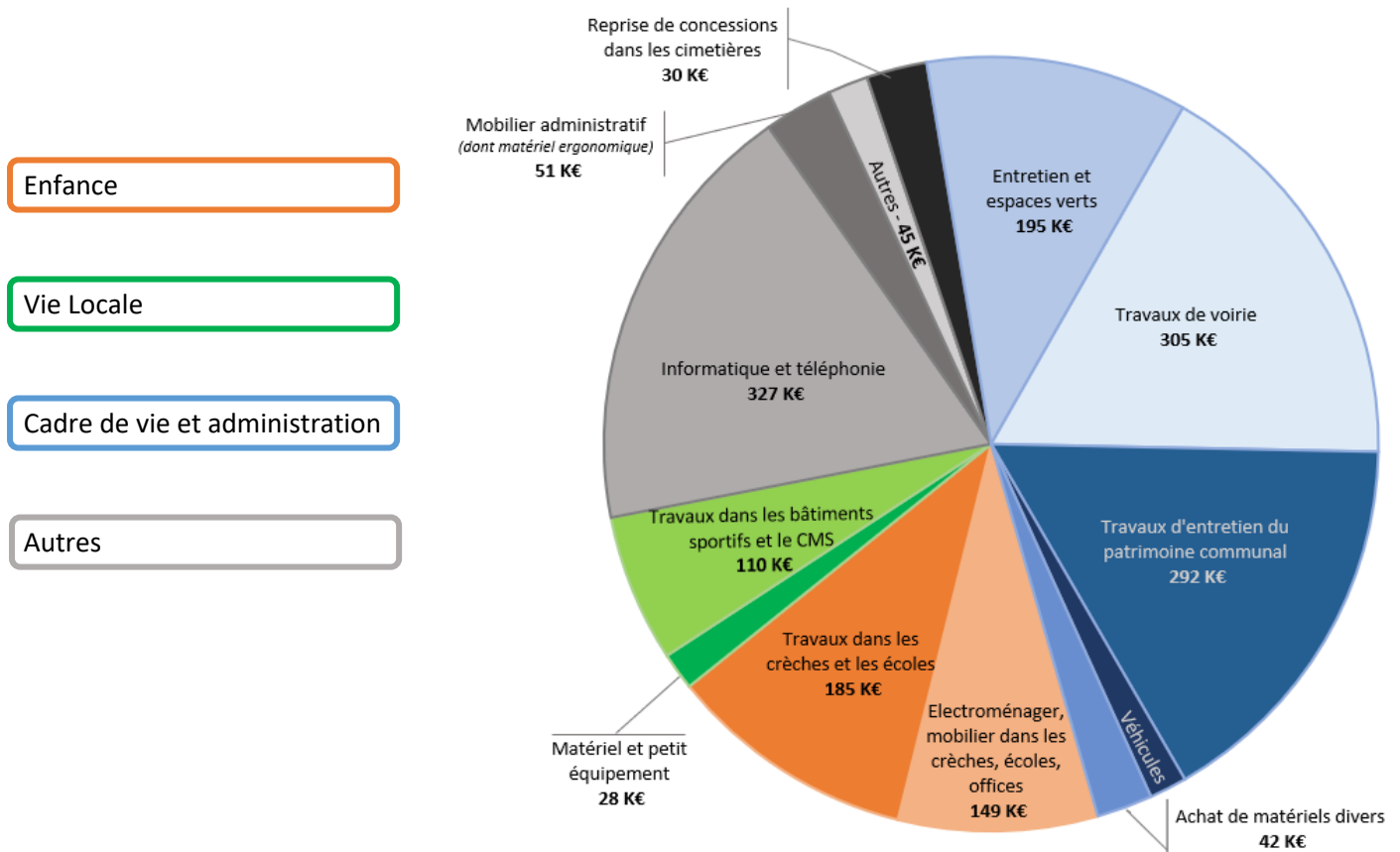
*Visuel provisoire de la future façade de la Halle aux Comestibles rénovée*



A ces projets structurants, s'ajoutent environ 1,8 M€ de dépenses d'investissement destinées à l'entretien de l'espace public et des bâtiments municipaux, dans la continuité des actions menées précédemment à la suite des audits et diagnostics menés sur l'état du patrimoine. Sont également compris, d'autres projets d'envergure financière moindre dont l'achèvement est prévu en 2025, ainsi qu'une enveloppe de 30 K€ à destination d'une nouvelle édition du budget participatif de la ville de Fontenay-aux-Roses.

Le budget global en matière d'investissement en 2025 s'élève à environ 8,5 M€ avant report.

Répartition des dépenses d'investissement courant prévues en 2025



**B. Le financement de l'investissement**

**Une capacité d'autofinancement retrouvée couplée à un haut niveau de subventionnement et à des cessions ciblées limitent le recours à l'emprunt**

En 2025, les dépenses d'investissement seront principalement financées par la capacité d'autofinancement de la Ville et un niveau important de financements extérieurs (estimées à plus de 3,2 M€ en 2025). Les ressources propres de la collectivité, avec environ 1,4 M€ de produits de cessions anticipés auxquels s'ajoutent les recettes perçues au titre du fonds de compensation et de la taxe d'aménagement (près de 1,5 M€ au global), permettront de financer une part significative du solde des dépenses d'investissement.

L'encours de dette devrait être stable en 2025 avec un recours à l'emprunt limité au montant des remboursements du capital de la dette déjà existante. Le capital restant dû devrait ainsi s'élever au 31 décembre à 29,4 M€, soit 1 188 € par habitant. Ce ratio reste inférieur à celui constaté en moyenne dans les communes de même strate démographique<sup>1</sup> du département où il atteignait 1 288 € par habitant au 31 décembre 2023.

<sup>1</sup> Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 35 000 habitants

## **Annexe – Budget Halle aux Comestibles**

Après des années en délégation de service public, la gestion de la *Halle aux Comestibles* a été reprise en régie par la Ville de Fontenay-aux-Roses au cours du mois d'octobre 2023. Ce changement a imposé la création d'un budget annexe, compte-tenu du caractère commercial de la gestion de la Halle.

### **Un résultat de fonctionnement 2024 largement excédentaire**

A l'issue de l'exercice 2024, le budget de la *Halle aux Comestibles* présente des charges de fonctionnement de 140 K€ et des recettes de 230 K€ soit un excédent de fonctionnement de 90 K€. Ce résultat tient compte du reversement d'une partie du résultat au budget principal de la Ville. En effet le budget principal porte encore certains frais à sa charge lié à la Halle aux Comestibles : salaire de la Directrice, une partie des fluides et de la maintenance du bâtiment, etc.

**NB** : Ces frais seront progressivement imputés sur le budget annexe.

Ce résultat exceptionnel s'explique d'abord par l'incapacité technique d'enregistrer les recettes 2023 sur l'exercice correspondant. Ainsi les produits 2024 correspondent aux recettes enregistrées sur 14,5 mois (les recettes 2024 ainsi que celles perçues entre le 15 octobre et le 31 décembre 2023), ainsi que par des recettes exceptionnellement élevées en fin d'année et ce malgré une baisse de 10% des tarifs consenti auprès des commerçants. En parallèle certaines dépenses prévues au budget 2024, tel que les frais de nettoyage du bâtiment, n'ont pu être effectuées sur le budget annexe et ont continué à peser sur le budget principal sans qu'ils n'aient pu être refacturés au budget annexe.

### **L'excédent 2024 permet une compensation des commerçants déplacés dans le cadre des travaux de rénovation de la Halle**

En 2025, les dépenses de fonctionnement, qui comprennent notamment la fourniture de petits équipement, l'entretien, la maintenance et le nettoyage du bâtiment, les animations qui auront lieu sur le marché, ainsi que le salaire de la placière, sont estimées à 102 K€. Auxquels se rajouteront le reversement au budget principal des coûts supportés en direct, estimés cette année encore à 80 K€.

En parallèle, les recettes, qui correspondent aux droits de places du marché versés par les commerçants en contrepartie de l'occupation du domaine public, sont estimées en 2025 à 100 K€. Cette diminution significative par rapport aux recettes perçues en 2024 tient compte d'un retour en année pleine (12 mois en lieu et place de 14,5 mois de facturation) et d'une exonération temporaire de loyers durant la durée des travaux de rénovation de la Halle aux Comestibles.

**NB** : Les travaux de rénovation devraient s'effectuer en site occupé nécessitant un déplacement en extérieur des commerçants.

Ainsi l'excédent 2024 reporté sur 2025 permettra de compenser le déficit de recettes.